

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 19 décembre 2017
A 19h00

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, CAUMON, FABRIER, MESSIEZ-PETIT, Mmes OLLIER, Adjoint, MM HARMAND, GUIBAL, GARCIA, SABATIER, Mmes VIALA, SANTNER, LETERTRE, LECONTE, Conseillers Municipaux.

Représentés : M.BERTRAND a donné procuration à Mme VIALA.
Mme AIGOUY a donné procuration à M.FRANCOIS.
M.VIVANCOS a donné procuration à M.FRATISSIER.
Mme MAZAURIC a donné procuration à Mme OLLIER.
Mme VIGNAL a donné procuration à M.FABRIER.
M.RIGAUD a donné procuration à M.CAUMON.
Mme EL GHOUGH a donné procuration à M.MESSIEZ-PETIT.
Mme LEJEUNE a donné procuration à Mme LECONTE.

Absents : M.SPAHN, Mme NORMAND, Mme FINO, M.ASDIH, Mme VIALLA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2017 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ajout d'une question supplémentaire : Transfert de la compétence « Production et/ou distribution de chaleur ou de froid à Hérault Energies.

1-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de cet article, la commune a rédigé pour le service d'assainissement collectif ce rapport dont le contenu est conforme au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.)

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

2-Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en eau potable 2016

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi par le SIEA doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'eau tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Ce service relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région de Ganges regroupant les communes de Ganges, Cazilhac, Laroque et Moulès et Baucels. Il est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

3-Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2016

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, établi par le SIEA doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'assainissement non collectif tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

4-Redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que chaque année la commune doit statuer sur la revalorisation de la redevance assainissement, cette redevance est recouvrée par la SAUR, délégataire eu marché d'assainissement collectif, pour le compte de la commune.

Cette redevance d'assainissement collectif permet de couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement du service et au renouvellement des ouvrages et des équipements nécessaires à la fourniture du service.

La commune a entrepris de lourds travaux de réhabilitation du réseau eaux usées (Cours de la République, rue des Barrys...). Depuis de nombreuses années la commune a limité à 2% l'augmentation annuelle de cette redevance. Pour faire face à la lourde charge financière des travaux entrepris par la commune, et à la charge de l'emprunt, il est nécessaire de valider une augmentation du tarif de l'année 2018.

Tarifs Assainissement collectif 2018

Part de la collectivité	2016	2017	2018	Variation 2017/2018
	0.4746	0.4840	0.5082	5 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2018.

5-Subvention association «Centenaire de la Guerre 14-18 – concours universitaire de Montpellier»

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2016 la commune a soutenu l'association « centenaire de la Guerre de 14-18, concours universitaire de Montpellier » dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre de 14-18.

Ce concours vise à récompenser les meilleurs mémoires et thèses sur le sujet de la Grande guerre, tous les ans sur une période de 5 ans.

Pour soutenir cette initiative, comme en 2016, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 500€.

6-Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

-l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

-l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

-que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Monsieur le Maire propose de charger le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité

-agents non affiliés à la CRNACL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de charger le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité

-agents non affiliés à la CRNACL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

*Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
Régime du contrat : capitalisation.*

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

7-Transfert de la compétence « Production et/ou distribution de chaleur ou de froid à Hérault Energies

Conformément à l'article 3.3 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer « la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur ou de froid ; la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de chaleur ou de froid ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ; la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants et le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de chaleurs ou de froid dans le cadre des lois et règlements en vigueur ».

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, n'ont aucun investissement à supporter ; Hérault Energies assure la maîtrise d'ouvrage, reste propriétaire des infrastructures pendant 20 ans, et en assure l'entretien. Les collectivités deviennent clientes du réseau.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES et en définissant les conditions administratives et financières.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015 et 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment les articles 3.3, 5 et 6,

Considérant que le transfert de compétence à Hérault Energies requiert une délibération expresse de la collectivité en application de l'article 5 des statuts

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *de transférer à HERAULT ENERGIES la compétence « réseaux de chaleur ou de froid » telle que décrite à l'article 3.3 des statuts du syndicat,*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.